



QU'EST-CE QU'UN ETABLISSEMENT CATHOLIQUE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

C'est un établissement scolaire :

Notre première mission réside dans l'enseignement et dans la réussite du parcours scolaire de chaque élève quel qu'il soit, à l'école maternelle, à l'école primaire, au collège, au lycée général et technologique, au lycée professionnel ou en apprentissage.

C'est un établissement catholique :

Nos établissements constituent l'une des formes du service rendu par l'Eglise catholique à la société française et aux familles qui la composent.

ETABLISSEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Par le contrat avec l'Etat, l'établissement :

- Participe au service public de l'enseignement.
- Accueille, selon ses possibilités, tous les élèves sans distinction de sexe, de nationalité, et de conviction philosophique ou religieuse.
- Recrute des enseignants titulaires du même niveau de diplôme et satisfaisant aux mêmes concours que ceux de l'enseignement public.

L'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat.

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE

L'école catholique est une institution chrétienne, placée sous l'autorité de l'Evêque.

Le contrat avec l'Etat se limite à l'enseignement ; il concerne les horaires annuels, le respect des programmes mais pas le choix des méthodes pédagogiques. Le projet d'établissement, la vie scolaire, le règlement intérieur relèvent de la liberté de l'établissement.

L'ENSEIGNEMENT

Par contrat, nos enseignants, sans être fonctionnaires, sont « agents de droit public » et sont rémunérés par l'Etat. Les professeurs sont nommés dans l'établissement par le Recteur de l'Académie. Ils sont contrôlés par les inspecteurs de l'Education Nationale.

Le personnel enseignant est toutefois placé sous l'autorité de la direction de l'établissement représentant l'Académie.

- **Pour enseigner dans l'Enseignement Catholique** en contrat avec l'Etat, **les maîtres doivent**, au préalable, passer le concours équivalent à celui de l'Enseignement public et avoir obtenu l'accord collégial délivré par l'Enseignement Catholique. Ils doivent **être respectueux du caractère propre de l'établissement**.
- Les établissements ont l'obligation de suivre les programmes de l'Education Nationale et de présenter tous les élèves aux examens nationaux.
- En cas d'absence de professeurs, les missions de remplacement sont engagées lorsque l'arrêt médical excède 8 jours (en école) ou 15 jours (au collège et lycée).

LES PARENTS ET L'APEL

Les parents sont partie prenante de la communauté éducative au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel.

L'APEL est l' **A**ssociation de **P**arents d'élèves de l'**E**nseignement **L**ibre régie par la loi de 1901 (à but non lucratif).

Elle rassemble les parents d'un même établissement. Dans le respect de la fonction spécifique de chacun, l'APEL d'un établissement a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et de représentation de parents d'élèves.

La relation de confiance établie par l'APEL avec les autres membres de la communauté éducative (chef d'établissement, association de gestion, tutelle, équipe enseignante, personnel d'encadrement et administratif) permet à chaque parent d'élève d'être acteur de l'établissement de son enfant dans un souci d'intérêt général et d'accompagnement.

LA VIE SCOLAIRE

Le chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire (article R442 39 du code de l'éducation). Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat (article L 442 5 et R 914 57 du code de l'éducation).

Le règlement intérieur présenté aux familles lors de l'inscription est donc la mise en œuvre de la charte éducative en ce qui concerne la ponctualité, l'assiduité, le respect de chacun et des lieux.

Conçu dans une perspective éducative, il présente à la fois la valorisation du respect des règles et les sanctions liées à leur manquement.

Dans ce cadre, l'établissement peut présenter son organisation spécifique des conseils de classe, des conseils de discipline, des conditions d'exclusion d'un élève ou de réinscription.

LA PASTORALE

Notre « **Caractère propre** » s'exprime par notre volonté d'être un Etablissement Catholique. Nos établissements sont **ouverts à tous**. Réciproquement, élèves, enseignants ou membres du personnel, chrétiens ou non, tous se doivent **de respecter le projet** et peuvent librement choisir de contribuer à le faire vivre.

Pour répondre à sa mission, l'établissement catholique veille :

≠ A offrir une culture religieuse de l'ordre du savoir.

≠ A mettre en place des actions pour apprendre à vivre en solidarité et à œuvrer pour un monde plus juste.

≠ A **proposer** l'initiation à la foi chrétienne à ceux qui souhaitent accueillir le Christ et sa Bonne Nouvelle dans toutes les dimensions de la vie de l'Eglise.

LES RESSOURCES

1. Du fait du contrat d'association, **l'Etat verse des contributions** légalement obligatoires à l'établissement, calculées sur la base du coût d'un élève dans l'Enseignement Public. Les établissements sous contrat reçoivent donc, (du Conseil Régional pour les lycées, du Conseil général pour les collèges, des communes pour les écoles), des fonds destinés à couvrir leurs frais de fonctionnement hors tout ce qui touche à l'immobilier. Ils sont tenus de justifier de l'utilisation des sommes perçues. Ces différents **forfaits (subventions) servent à financer le fonctionnement de l'établissement** en ce qui concerne : la scolarité des élèves, les fournitures pédagogiques, les personnels d'encadrement et administratifs, l'achat de matériels, de certains livres.
2. **Les contributions demandées aux familles** sont indispensables pour :
 - L'immobilier (entretien des bâtiments, rénovation ou construction)
 - La mise en œuvre du caractère propre de l'établissement.
 - Les forfaits publics réellement versés ne couvrant pas l'intégralité des frais pédagogiques de fonctionnement, nos établissements sont contraints de faire porter une partie de ces dépenses par les familles.Les tarifs de la contribution familiale sont communiqués aux familles lors de l'inscription.
3. **Restauration** : aucune subvention des différentes collectivités territoriales n'est versée pour la demi-pension, le prix du repas comprend à la fois les consommables mais aussi les charges fixes (personnel et énergie).
4. **Bourses** : les modalités d'attribution et d'application sont identiques quel que soit l'établissement fréquenté (d'Enseignement Catholique sous contrat ou d'Enseignement Public).
- 5.

GESTION

Les établissements sont des associations loi 1901 à but non lucratif. Le conseil d'administration de l'OGEC (organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) gère avec le chef d'établissement l'utilisation des fonds collectés. Cette gestion est menée dans le cadre des projets de l'Enseignement Catholique dont la tutelle, diocésaine, se porte garante. L'APEL est membre de droit de l'OGEC.